

Tarif Gaz

Comme pour l'électricité, mon tarif gaz comprend mon abonnement, ma consommation et des taxes & contributions (identiques chez tous les fournisseurs). Il dépend également de la zone géographique dans laquelle se situe mon logement. Les prix du gaz naturel indiqués dans la grille tarifaire ci-dessous sont les prix en vigueur pour le mois (mentionné en haut à droite de ce document) et jusqu'à la fin de ce mois. Ces prix sont susceptibles d'évoluer chaque mois à la hausse ou à la baisse conformément aux conditions d'évolution des prix présentées dans vos Conditions Générales de Vente.

IMPORTANT :

- Le prix HT du kWh de gaz évolue à partir du 15 mai 2024. Retrouvez ci-après la grille de tarifaire avec les prix applicables jusqu'au 14 mai 2024 inclus ainsi que la grille tarifaire avec les prix applicables à partir du 15 mai 2024.
- A compter du 1er juin 2024, les conditions de prix de cette offre évoluent. Le prix HT de l'abonnement et du kWh seront indexés conformément à la grille du Prix Repère de Vente de Gaz en vigueur publiée par la Commission de Régulation de l'Energie.⁽⁶⁾ Ils évolueront automatiquement à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution mensuelle de la grille du Prix Repère de Vente du Gaz pour une même option de consommation et une même zone tarifaire, dans la limite des fourchettes haute et basse définies par la CRE.

| Gaz - Prix applicables jusqu'au 14 mai 2024 inclus* | | | | | | |
|---|-----------------------|------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|--------|
| Option tarifaire | Consommation Annuelle | Abonnement mensuel (€) | | Prix de l'énergie(€/kWh) | | |
| | | | | Offre Préférence | | |
| | | HT | TTC ⁽¹⁾ | HT | TTC ⁽¹⁾ | |
| T1 | Zone 1 | < 4 MWh | 7,26 | 8,58 | 0,0661 | 0,0990 |
| | Zone 2 | | 7,26 | 8,58 | 0,0666 | 0,0996 |
| | Zone 3 | | 7,26 | 8,58 | 0,0675 | 0,1006 |
| | Zone 4 | | 7,26 | 8,58 | 0,0684 | 0,1017 |
| | Zone 5 | | 7,26 | 8,58 | 0,0697 | 0,1033 |
| | Zone 6 | | 7,26 | 8,58 | 0,0713 | 0,1052 |
| T2 | Zone 1 | ≥ 4 MWh | 17,44 | 21,43 | 0,0475 | 0,0766 |
| | Zone 2 | | 17,44 | 21,43 | 0,0486 | 0,0780 |
| | Zone 3 | | 17,44 | 21,43 | 0,0500 | 0,0796 |
| | Zone 4 | | 17,44 | 21,43 | 0,0522 | 0,0823 |
| | Zone 5 | | 17,44 | 21,43 | 0,0548 | 0,0854 |
| | Zone 6 | | 17,44 | 21,43 | 0,0581 | 0,0894 |

| Gaz - Prix applicables à partir du 15 mai 2024* | | | | | | |
|---|-----------------------|------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|--------|
| Option tarifaire | Consommation Annuelle | Abonnement mensuel (€) | | Prix de l'énergie(€/kWh) | | |
| | | | | Offre Préférence | | |
| | | HT | TTC ⁽¹⁾ | HT | TTC ⁽¹⁾ | |
| T1 | Zone 1 | < 4 MWh | 7,26 | 8,58 | 0,0668 | 0,0998 |
| | Zone 2 | | 7,26 | 8,58 | 0,0674 | 0,1005 |
| | Zone 3 | | 7,26 | 8,58 | 0,0685 | 0,1018 |
| | Zone 4 | | 7,26 | 8,58 | 0,0697 | 0,1033 |
| | Zone 5 | | 7,26 | 8,58 | 0,0712 | 0,1051 |
| | Zone 6 | | 7,26 | 8,58 | 0,0732 | 0,1075 |
| T2 | Zone 1 | ≥ 4 MWh | 17,44 | 21,43 | 0,0491 | 0,0786 |
| | Zone 2 | | 17,44 | 21,43 | 0,0505 | 0,0802 |
| | Zone 3 | | 17,44 | 21,43 | 0,0523 | 0,0824 |
| | Zone 4 | | 17,44 | 21,43 | 0,0551 | 0,0858 |
| | Zone 5 | | 17,44 | 21,43 | 0,0583 | 0,0896 |
| | Zone 6 | | 17,44 | 21,43 | 0,0626 | 0,0948 |

*Les prix de votre abonnement et du kWh de gaz dépendent de la zone géographique dans laquelle se situe votre logement et de l'option tarifaire déterminée par votre Consommation Annuelle. Les zones tarifaires sont déterminées librement par TotalEnergies en tenant compte de la disparité géographique des coûts d'acheminement et de stockage sur le territoire français

Composition des tarifs gaz et conditions d'évolution applicables jusqu'au 31 mai 2024 :

Les tarifs hors taxes (HT) proposés par TotalEnergies conformément à la grille tarifaire ci-dessus sont composés :

1) D'un abonnement mensuel (en €/mois)

Le prix de l'abonnement couvre la part fixe des coûts de transport et de distribution du gaz ainsi que celle des frais de gestion de TotalEnergies⁽³⁾. Il dépend de la zone géographique dans laquelle se situe votre logement (zones tarifaires librement déterminées par TotalEnergies qui reflètent les coûts d'acheminement de notre parc clients) ainsi que de votre consommation annuelle de référence. Vous pouvez généralement retrouver votre consommation annuelle de référence sur vos factures de gaz naturel.

2) D'un prix du kWh de gaz naturel (en €/kWh)

Le prix du kWh dépend de la zone géographique dans laquelle se situe votre logement (zones tarifaires librement déterminées par TotalEnergies qui reflètent les coûts d'acheminement de notre parc clients) ainsi que de votre consommation annuelle de référence.

Il se décompose en une part Approvisionnement (i), une part Acheminement et Stockage(ii) une part Obligations Réglementaires(iii) et une part Frais de Gestion de TotalEnergies (iv). Ce prix est susceptible d'évoluer, chaque mois, à la hausse comme à la baisse en fonction des modalités d'évolution des différentes parts qui le composent :

✓La **Part Approvisionnement** : reflète le prix de livraison du gaz naturel en France. Elle est déterminée et est susceptible de varier tous les mois, à la hausse comme à la baisse. Elle est basée sur la formule suivante, préconisée par la Commission de Régulation de l'Energie : $80\% * PEG MA2 + 20\% * PEG QA$

Retrouvez des informations détaillées sur le mécanisme d'indexation et les prix de votre part Approvisionnement à la date d'édition de la présente grille et jusqu'à la fin du mois en cours à l'annexe « Détails de la part Approvisionnement du prix du kWh de gaz » de votre Grille Tarifaire disponible ci-dessous.

L'évolution de la part Approvisionnement ainsi que le prix du kWh mensuel seront consultables dix jours au plus tard avant le début de chaque mois sur l'Espace Client. Vous pourrez également consulter à tout moment vos tarifs en vigueur ainsi que l'historique des mois précédents sur votre Espace Client et sur votre application mobile.

✓La **Part Acheminement et Stockage** : correspond à la part variable des frais collectés par les gestionnaires de réseaux et par les opérateurs d'infrastructures de stockage afin de couvrir les coûts qu'ils supportent au titre de l'acheminement et du stockage du gaz naturel, conformément à la réglementation en vigueur⁽³⁾. La Part acheminement et stockage est révisable 2 fois par année civile au maximum à la hausse comme à la baisse.

✓La **Part Obligations Réglementaires** : correspond aux coûts induits par les dispositions législatives, réglementaires et tarifaires relatives aux certificats d'économies d'énergies, dispositifs de l'Etat pour maîtriser la demande énergétique⁽⁴⁾. La Part Obligations Réglementaires est révisable 1 fois par année civile au maximum à la hausse comme à la baisse.

✓La **Part Frais de gestion de TotalEnergies** : correspond à la part variable des coûts liés à notre activité de fournisseur d'énergie. Cette part est révisable au maximum 2 fois par année civile au maximum à la hausse comme à la baisse.

Sauf pour la part Approvisionnement qui évoluera en fonction du mécanisme d'indexation détaillé ci-après dans l'Annexe « Détails de la Part Approvisionnement du prix du kWh de gaz », en cas de modification du prix de l'offre, le client en sera informé au moins 1 mois avant application. Le client pourra résilier son contrat sans frais et à tout moment conformément à l'article L.224- 10 du code de la consommation et à ses Conditions Générales de Vente.

Détail de la part Approvisionnement du prix du kWh de gaz jusqu'au 31 mai 2024

1. Mécanisme d'indexation appliqué pour votre Part approvisionnement

A compter du 1er juillet 2023, le prix du gaz évoluera selon la formule suivante :

$80\% * MA2PEG + 20\% * QAPEG$

Avec les indices suivants :

- MA2PEG le prix du gaz livré en France (PEG) pour le contrat futur mensuel de gaz naturel, correspond à la moyenne des cotations constatées, pour le mois de consommation considéré, sur la période d'un mois se terminant un mois avant le mois de livraison visé ;
- QAPEG le prix du gaz livré en France (PEG) pour le contrat futur trimestriel de gaz naturel, correspondant à la moyenne des cotations constatées, pour le trimestre de consommation considéré, sur la période d'un mois se terminant un mois avant le trimestre de livraison visé. Cette formule a été retenue par la Commission de Régulation de l'Énergie dans sa Délibération CRE n°2023-31 du 25 janvier 2023 dans le cadre de l'éventuelle prolongation du bouclier tarifaire pour le gaz sur le second semestre 2023. Pour plus d'informations, retrouvez vos indices sur la page eex.com

2. Les prix en vigueur de votre Part approvisionnement pour le mois (mentionné en haut à droite de ce document) et jusqu'à la fin de ce mois" Vous trouverez ci-dessous le détail des composantes de la formule qui détermine la part approvisionnement et qui permet de retrouver votre prix du KWh :

| | | Gaz* | | | | |
|------------|------------------|-----------------------|-----------------|---------------|--------------------------------|--------|
| | Option tarifaire | Consommation Annuelle | Indice PEG MA+2 | Indice PEG QA | Part approvisionnement (€/MWh) | |
| | | | HT | HT | HT | |
| 1 mai 2024 | T1 | < 4 MWh | Zone 1 | 26.64 | 25.33 | 26.378 |
| | | | Zone 2 | 26.64 | 25.33 | 26.378 |
| | | | Zone 3 | 26.64 | 25.33 | 26.378 |
| | | | Zone 4 | 26.64 | 25.33 | 26.378 |
| | | | Zone 5 | 26.64 | 25.33 | 26.378 |
| | | | Zone 6 | 26.64 | 25.33 | 26.378 |
| | T2 | ≥ 4 MWh | Zone 1 | 26.64 | 25.33 | 26.378 |
| | | | Zone 2 | 26.64 | 25.33 | 26.378 |
| | | | Zone 3 | 26.64 | 25.33 | 26.378 |
| | | | Zone 4 | 26.64 | 25.33 | 26.378 |
| | | | Zone 5 | 26.64 | 25.33 | 26.378 |
| | | | Zone 6 | 26.64 | 25.33 | 26.378 |

Inclus dans votre offre

Un service clients facilement joignable
6j/7 par téléphone, un conseiller vous répond en moins d'une minute dans 93% des cas. Nous sommes aussi disponibles par email, tchat, Twitter ou Facebook.

Des outils en ligne
Vous pouvez gérer votre contrat mais aussi suivre et piloter votre consommation directement depuis votre espace client ou dans votre application mobile.

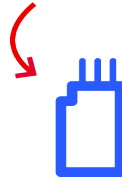
Accompagnement conso
Vous recevez chaque semestre un bilan sur votre consommation par mail. Si vous êtes équipé d'un compteur Linky, vous pouvez bénéficier d'un coaching et de conseils personnalisés directement dans votre application.

Une énergie verte
Vous consommez plus vert, grâce à une électricité 100% renouvelable d'origine éolienne et solaire et 10% de biogaz (énergie certifiée par des garanties d'origine).

Options et services

| Option |  |  |  | Abonnement mensuel (€) |
|------------------------|---|---|---|------------------------|
| Assistance Dépannage | | | | TTC |
| Assistance Electricité | ✓ | | | 2,99€ / mois |
| Option Sérénité | ✓ | ✓ | | 4,99€ / mois |
| Pack Confort Plus | ✓ | | ✓ | 4,99€ / mois |
| Pack Sérénité Plus | ✓ | ✓ | ✓ | 5,99€ / mois |
| Assistance Gaz 24h/24 | | ✓ | | 2,99€ / mois |

Boostez votre compteur Linky avec le suivi Conso Live et suivez votre consommation en temps réel



| Conso Live | Prix TTC |
|--|-----------|
| Clé à brancher sur le compteur Linky A la demande et sans engagement | 2€ / mois |

Frais annexes

| Types de Frais | Prix TTC |
|---|--|
| Pénalité de retard de paiement | 7,5€ / retard |
| Intérêt de retard | une fois et demi le taux d'intérêt légal |
| Duplicata de facture de moins de 6 mois | 4,8€ / duplicata |

*Offre réservée aux clients particuliers détenteur d'une carte TOTAL Club Platinum à leur nom en cours de validité sur présentation du numéro adhérent, et aux salariés des entreprises du Groupe TotalEnergies sur présentation du matricule.

Souscrire un contrat d'électricité à un prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau, ultérieurement, un contrat au tarif réglementé. Tout impôt, taxe, contribution ou charge de toute nature, applicable conformément à la réglementation en vigueur, qui est une composante du prix, est facturé au Client. A la date de souscription du Client, ces contributions et taxes comprennent notamment pour l'électricité la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) également dénommée CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) ; et pour le gaz la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et la TICGN (Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel). Le taux qui sera retenu pour calculer la TCCFE du client sera celui pour lequel le client est réellement assujéti en fonction du coefficient applicable au lieu de consommation.

(1) Tarif TTC fourni à titre indicatif, susceptible de varier à l'avenir en fonction des taxes et montants de taxes applicables.

(2) La réduction est calculée sur le prix hors taxe du kWh :

- Sur l'électricité, la remise s'applique sur le prix HT du kWh par rapport au tarif réglementé en vigueur proposé par EDF. Le prix de l'abonnement électricité est identique à celui du tarif réglementé.

- Sur le gaz, la remise s'applique sur le prix du kWh indexé, jusqu'au 31 mai 2024, conformément à une formule de calcul - reflétant les prix du gaz sur le marché de gros français - recommandée par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), susceptible d'évoluer chaque mois à la hausse comme à la baisse. En savoir plus sur le site de la CRE. Le prix de l'abonnement est librement déterminé par TotalEnergies, en étant susceptible d'évoluer au maximum 2 fois par année civile.

(3) L'ensemble des coûts de transport et de distribution, en ce compris le coût du stockage du gaz sont déterminés conformément aux tarifs d'Accès des tiers au réseau de transport de gaz naturel (ATRT) ainsi qu'aux tarifs d'Accès des tiers au réseau de distribution de gaz naturel (ATRD), pris en application de la délibération n°2018-069 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) du 22 mars 2018, adoptée en application de la loi n°2017- 1839 du 30 décembre 2017. Les tarifs ATRT et ARD sont publiés au Journal Officiel de la République Française (JORF) et accessibles sur le site de la Commission de régulation de l'Énergie : <https://www.cre.fr/>

(4) La part « Obligations Réglementaires » du prix de votre consommation (prix du kWh en €/kWh HT) en gaz tient compte des obligations d'économies d'énergie telles que définies aux articles L.221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants du code de l'énergie

(5) A partir du 1er juin 2024 : Le Prix Repère de Vente de Gaz est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) conformément à sa Délibération n°2023-102 portant décision sur la méthodologie de construction d'une référence de prix du gaz pour les consommateurs résidentiels. Il évolue et est publié chaque mois sur le site internet de la CRE à l'adresse suivante : <https://www.cre.fr/L-energie-et-vous/prix-repere-de-vente-de-gaz-naturel-a-destination-des-clients-residentiels>. Vous pourrez consulter l'évolution mensuelle de vos prix dix jours au plus tard avant le début de chaque mois ainsi que l'historique de vos prix mensuels sur l'Espace Client et votre application TotalEnergies.